

1.1.3 PROJETS d'amélioration de la gestion des matières fertilisantes



Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.

Québec



Plan de la présentation

- Type de projets admissibles
- Exigences d'admissibilité
- Livrables
- Introduction au Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes
- Dépenses admissibles
- Dépenses non admissibles
- Paramètres d'aide financière
- Études de cas





TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

Achat ou modification d'équipements améliorant la <u>précision</u> de l'épandage des matières fertilisantes

- en augmentant la précision sur la dose appliquée
- par le placement de l'engrais au bon endroit
- en diminuant le recoupement de l'engrais
- par le respect du patron d'épandage (fermeture des sections)
- par l'application à taux variable ou par zone de gestion
- autre ...







TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

OBJECTIF: AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES FERTILISANTES (MF)

| MF ACCEPTÉES | MF REFUSÉES (CONDITIONS) |
|--|---|
| Engrais de synthèse | Si UNIQUEMENT pour l'épandage de : |
| granulaires | o chaux |
| liquides | engrais foliaires |
| Déjections animales* | o paillis |
| • Composts | *Par défaut : lisiers |
| • MRF | (citerne et systèmes d'épandage par irrigation) |
| | |







TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

OBJECTIF : AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES FERTILISANTES EN AUGMENTANT LA PRÉCISION DE L'ÉPANDAGE

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

- Épandeur de précision ou pour application en bande (incluant pièces pour l'incorporation)
- Épandeur à la volée : doit <u>obligatoirement être</u> Lié à un GPS

MODIFICATION D'ÉQUIPEMENTS

- Modification d'un équipement ou ajout de pièces pour améliorer la précision sur la dose ou le placement des MF
- Ajout de pièces d'incorporation sur des équipements permettant l'épandage
- Ajout d'équipement permettant de contrôler l'application en fonction des zones de gestion ou des obstacles







EXIGENCES D'ADMISIBILITÉ



Culture en plein champ

Clientèle élargie Nouveaul

Dépôt de la section A – Régie et équipements du Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes

Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix









LIVRABLES





- o réalisé par un conseiller
- o incluant le dépôt des données servant à l'élaboration de celui-ci
- Dépôt du formulaire de réclamation
- Dépôt des factures et des preuves de paiement (sur demande)
- Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié





INTRODUCTION AU DIAGNOSTIC SUR L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES

OBJECTIFS:

- Évaluer les performances environnementales, agronomiques et économiques associées à l'utilisation des MF (pour N et P)
- Favoriser la discussion entre le gestionnaire de l'exploitation agricole et son conseiller au sujet de la régie de fertilisation
- Amorcer la réflexion sur l'usage des MF dans un but d'amélioration à court et à moyen terme
- Recommander des pratiques, des équipements ou des solutions pour une utilisation raisonnée des MF







INTRODUCTION AU DIAGNOSTIC SUR L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES

Se réalise en 2 temps :



Section A – RÉGIE ET ÉQUIPEMENTS

- Description des cultures et de la régie de fertilisation actuelle
- Identification des éléments pouvant être améliorés
- Description des équipements recommandés
- Démonstration de l'adéquation avec les objectifs du programme



Le conseiller recommande les **équipements** permettant à l'entreprise d'améliorer sa gestion des matières fertilisantes





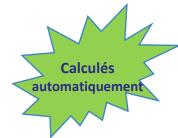


INTRODUCTION AU DIAGNOSTIC SUR L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES



Section B – BILANS

- Données à compléter pour le calcul des bilans et ratios :
 - o Bilan agronomique et à la surface du sol
 - o Ratio d'efficacité et de rentabilité des engrais de synthèse



- Analyse globale de la situation (sections A et B) afin de dégager des constats
- Identification de bonnes pratiques, mesures de réduction des intrants ou autres améliorations à apporter à la régie de fertilisation

Le conseiller recommande des **pratiques** permettant à l'entreprise d'améliorer sa gestion des matières fertilisantes







Dépenses admissibles - spécifiques

- 1. Achat d'épandeur
 - o incluant les pièces (neuves) nécessaires à l'incorporation immédiate facultatif
- 2. Modification d'équipements permettant d'améliorer la précision de l'épandage des matières fertilisante



- o incluant l'ajout de pièces ou d'équipements neufs
- 3. Système mécanique ou électronique de contrôle du débit permettant l'application uniforme

Tous les projets doivent être recommandés par un conseiller (section A du *Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes*









Dépenses admissibles - générales

- L'achat de pièces et d'équipements **neufs**
- La main-d'œuvre* liée à la modification d'équipements (admissible seulement lors de l'achat de pièces neuves)
- Les honoraires professionnels
- Les frais liés au transport et à la livraison des équipements et des matériaux
- * sauf celle de l'exploitation agricole







Dépenses non admissibles - spécifiques

- Épandeur à la volée SAUF SI lié à un GPS
- Épandeur ou équipement uniquement destiné à l'épandage de chaux, d'engrais foliaire ou de paillis
- Épandeur ou équipement de fabrication artisanale
- Pièces usagées ou de fabrication artisanale
- Barre d'outils
- L'achat ou la modification de citerne d'épandage (de lisier)
- Système d'irrigation avec rampe pour l'épandage du lisier
- Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles







Dépenses non admissibles - générales

- Les honoraires professionnels relatifs à la préparation du formulaire de demande d'aide financière et à la réalisation du document Diagnostic (PSC)
- La main-d'œuvre de l'exploitation agricole
- Les équipements dont le poids à la roue est supérieur à 3 500 kg
- Les ajouts ou les modifications sur des équipements en location
- La calibration d'équipements Attention!
- L'entretien, la réparation ou le néttoyage d'ouvrages ou d'équipements
- Le remplacement de pièces sur des équipements
- •

Voir également les autres dépenses non admissibles relatives à l'ensemble du sous-volet 1.1.







Paramètres d'aide financière

Taux d'aide: jusqu'à 50 % des dépenses admissibles*

Plafonds:

- 40 000 \$ par exploitation agricole pour la durée du Programme
- 120 000 \$ par CUMA (40 000 \$/branche d'activités)
 - L'exploitation agricole peut soumettre plusieurs demandes pendant la durée du Programme tant qu'elle n'a pas atteint son plafond d'aide financière (ou jusqu'à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité)

*Bonification de 15 % pour les clientèles citées à la section « Calcul de l'aide financière »







Études de cas – épandeur de précision

ACHAT D'UN ÉPANDEUR DE PRÉCISION NEUF, À LA VOLÉE, POUR ENGRAIS GRANULAIRE

JUSTIFICATION (exemples, à la discrétion du conseiller)

- Augmentation de la précision sur la dose appliquée
- par le placement de l'engrais au bon endroit

ADMISSIBLE:

- √ l'achat de pièces et d'équipements neufs
- Transport, livraison de l'équipement (si applicable)

NON-ADMISSIBLE:

- Équipements poids à la roue> 3 500 kg
- Épandeur à la volée
 non lié à un GPS
- Épandeur ou équipement uniquement destiné à l'épandage de chaux
- Ø Équipements auto-tractés



Source : <u>Épandeurs d'engrais de précision série Axis® .2 de KUHN | KUHN (kuhn-canada.com)</u>





Études de cas – engrais de synthèse liquide

ACHAT D'UN ÉPANDEUR DE PRÉCISION NEUF, POUR ENGRAIS LIQUIDE

JUSTIFICATION (exemples, à la discrétion du conseiller)

- Augmentation de la précision sur la dose appliquée
- Respect du patron d'épandage (fermeture de sections)
- Application à taux variable ou par zone de gestion



Source: https://www.deere.ca/fr/%c3%a9quipement-%c3%a9pandage/%c3%a9pandeur-engrais-liquide-2510l/

ADMISSIBLE:

- √ l'achat de pièces et d'équipements neufs
- ✓ Transport, livraison de l'équipement (si applicable)

NON-ADMISSIBLE:

- Équipements auto-tractés
- Équipements poids à la roue> 3 500 kg





Études de cas – ÉPANDEURS de précision

Admissible:

- √ Épandeur de précision
- ✓ Épandeur à la volée liés à un GPS
- ✓ Pièces nécessaires à l'incorporation

Non admissible:

- Ø Achat d'équipement <u>auto-tracté</u>
- Ø Équipement dont le poids à la roue est supérieur à 3500kg

ATTENTION!

Le poids à vide de l'appareil est de 12 082 kg.

Information disponible sur le site du fabricant.

Il y a 4 roues, donc poids à la roue de 3 020 kg.

L'ajout de 500 kg de matières fertilisantes donnerait un poids à la roue supérieure à 3 500 kg.

La capacité de chargement de l'appareil est de 6,6 ou 9 tonnes selon le modèle.



Source: https://www.deere.ca/fr/pulv%C3%A9risateurs/s%C3%A9rie-400-600/%C3%A9pandeur centrifuge-engrais-sec-400r/





Études de cas – EXEMPLE *

ACHAT D'UN ÉPANDEUR NEUF POUR FUMIER (PAS DE PIÈCES D'INCORPORATION IMMÉDIATE)

JUSTIFICATION (exemples, à la discrétion du conseiller)

- Placement de l'engrais au bon endroit
- Augmentation de la précision sur la dose appliquée

ADMISSIBLE:

- ✓ Équipements et pièces neuves
- ✓ Main-d'œuvre
 - exclusivement pour la modification d'équipement
 - o sauf celle de l'exploitation agricole
- Transport, livraison de l'équipement (si applicable)

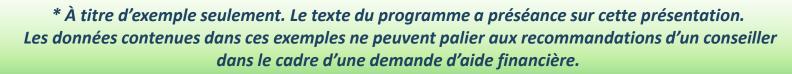
NON-ADMISSIBLE:

Ø Équipements poids à la roue est supérieur à 3500kg

- Équipements ou pièces de fabrication artisanale
- Ø Équipements auto-tractés









PROGRAMME PRIME-VERT

